



Code collectivité :

TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE EMPLOYEURS PUBLICS

Références :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - article 97.
- Code général des Collectivités Territoriales

Rappel :

Le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Plusieurs situations sont à distinguer : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré. Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Collectivité d'origine et de l'EPCI prise respectivement après avis du CT compétent pour la collectivité et s'il existe, du CT compétent pour l'EPCI.

Le transfert des agents est automatique et obligatoire à partir du moment où la compétence est transférée.

COLLECTIVITE :

Nombre d'habitants Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs

Agents contractuels

| Type de contrat | Durée Hebdomadaire | Poste et fonction |
|-----------------|--------------------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Agents titulaires

| <u>Grade</u> | <u>Durée Hebdomadaire</u> | <u>Poste et fonction</u> |
|--------------|---------------------------|--------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Transfert de personnel entre employeurs publics

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

PROJET DE DELIBERATION

Courrier des agents acceptant le transfert

A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIECES OU EN CAS D'ENVOI DES ELEMENTS APRES LA DATE limite, LE DOSSIER NE POURRA ETRE PRESENTE EN SEANCE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique– SEANCE DU/...../.....

AVIS FAVORABLE

AVIS DЕFAVORABLE